

Commune de La Clusaz



CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2014 Procès Verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

- **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n°14/32

Vu la nécessité de représenter la commune devant le Tribunal Correctionnel d'Annecy, dans l'affaire l'opposant à Monsieur Tony Papazian et Madame Sonia Papazian, il convient de confier la prestation **au cabinet d'avocats Adamas**.

Décision n°14/33

Vu la nécessité de changer le serveur informatique des services administratifs de la mairie et du matériel connexe, il convient de confier la prestation à **la CFI Maintenance Informatique** pour un montant total de 21 689.95€.

Décision n°14/34

Vu la consultation lancée pour une prestation de service d'assurances de la commune : il convient de confier comme suit les quatre lots du marché d'assurance :

- lot 1 : Domage aux biens : **Smacl** pour une prime annuelle de 34 615.42€ TTC.

- lot 2 : RC : **Sarl Assurance des Vallées** pour une prime annuelle de 12 300€ TTC.

- lot 3 : Flotte des véhicules : **Smacl** pour une prime annuelle de 23 772.27€ TTC + 1 247.40€ TTC pour l'auto-mission.

- lot 4 : protection juridique et défense pénale : **Sarre & Moselle** pour une prime annuelle de 930.72€ TTC.

Décision n°14/35

Vu la consultation lancée pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de protection contre les chutes de blocs au lieu-dit les Riffroids, il convient de confier la prestation à **la société lms Rn** pour un forfait provisoire de rémunération de 10 080€ HT.

Décision n°14/36

Vu la décision de confier à **l'entreprise Lathuille Frères** les travaux du lot n°1 : préparation, réseaux, revêtement, du marché « aménagement de la place de l'église », il convient d'établir un avenant n°1 au marché initial pour la prise en compte des travaux complémentaires qui s'élèvent à 21 475€ HT.

Décision n°14/37

Vu la nécessité d'organiser le transport des blessés dans la station vers les cabinets médicaux ou vers l'hôpital d'Annecy, il convient de confier la prestation à **la société Alp Ambulance**.

Décision n°14/38

Vu le besoin de financement de 2 091 278€ restant à satisfaire, il convient de souscrire un prêt de 1 500 000€ d'une durée de 15 ans auprès de la **Caisse d'Epargne Rhône Alpes**, ainsi qu'un prêt de 591 278€ d'une durée de 15 ans auprès du **Crédit Agricole des Savoie**.

Décision n°14/39

Vu la consultation lancée pour la conception et l'impression des bulletins municipaux et lettres d'information, il convient de confier la prestation à **la société Digital Print** à Thônes

Décision n°14/40

Vu la nécessité de loger du personnel saisonnier, il convient de conclure un contrat de location saisonnière avec **Monsieur Florent Del-Zotto** pour l'appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 6.

Décision n°14/41

Vu la demande de **Monsieur Stéphane Rambaldi** de louer un appartement sis 45 route des Confins – résidence les Granges – appartement C15, il convient de conclure un bail d'habitation.

Décision n°14/42

Vu la nécessité de loger le personnel saisonnier de la commune, il convient de conclure un contrat de location saisonnière avec **Monsieur Jean Pierre Duronio** pour la location d'un appartement sis 34 route de l'Étale – résidence du Centre – appartement 1.

Décision n°14/43

Vu la nécessité de disposer de fondants routiers durant la saison d'hiver 2014/2015, afin de garantir la sécurité des voies et passages publics, il convient de confier la prestation à **la société Quadrimex** pour un montant de :

Sel de classe A : classe 1 : 109 € H.T., classe 2 : 86.50 € H.T., classe 3 : 79 € H.T.

Sel de classe B : classe 1 : 99 € H.T., classe 2 : 76.50 € H.T., classe 3 : 71 € H.T.

Décision n°14/44

Vu la nécessité de loger le personnel saisonnier de la commune, il convient de conclure un contrat de location saisonnière avec **Madame Aurélia Padovani** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 3.

Décision n°14/45

Vu la nécessité de loger le personnel saisonnier de la commune, il convient de conclure un contrat de location saisonnière avec **Madame Marjorie Kubes** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 3.

Décision n°14/46

Vu la nécessité d'étendre la capacité du réémetteur actuel aux multiplex R7 et R8 afin d'obtenir la réception des nouveaux programmes en haute définition, il convient d'autoriser Mr le Maire de la Clusaz d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'une autorisation auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, afin de diffuser les six nouvelles chaînes en haute définition.

● Tarifs secours sur Pistes :

Les tarifs des secours sur pistes pour la saison d'hiver 2014/2015 sont approuvés par le conseil municipal.

● Désignation de représentants pour le COPIL Natura 2000 des Aravis :

Suite aux dernières élections municipales et aux différents changements d'établissements publics de coopération intercommunale, un nouvel arrêté de composition du Comité de Pilotage Natura 2000 du site des Aravis a été pris par le préfet de la Haute-Savoie.

Sont désignés comme représentants élus, Joseph Vittupier et comme suppléant André Vittoz, pour participer aux travaux du COPIL Natura 2000 des Aravis.

● Convention parking du salon des dames avec SATELC :

La convention de janvier 2006 qui lie la Commune et la Satelec pour sa participation au stationnement s'est terminée le 31 octobre 2014. Elle prévoyait l'attribution à Satelec de places de stationnement au parking du Salon des dames et la mise à disposition de la plate forme pour le stationnement des cars. En contrepartie, la Satelec versait annuellement une somme forfaitaire de 150 000 €.

Il est proposé de reconduire cette convention, en revoyant certaines dispositions.

Concernant le prix

Il convient de revoir le montant de la participation de la Satelec. Celle-ci pourrait être réévaluée à 160 000 € de base, et indexée chaque année sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Concernant la durée

La durée de cette convention pourrait également être revue. 2 solutions sont envisageables :

- 1- La durée de la convention pourrait être alignée sur la durée de l'amortissement de l'emprunt de 30 ans réalisé par la Commune en 2005 pour la construction du parking. Cela permettrait d'assurer un produit pérenne au budget annexe parking jusqu'en 2035 mais limiterait toute évolution à court terme (notamment en ce qui concerne l'utilisation de la plateforme)
- 2- La durée de la convention pourrait être d'une durée plus courte pour laisser la possibilité au conseil Municipal de revoir la politique globale de la station en terme de :

Le conseil Municipal se prononce pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois et fixe le montant initial à 160 000 € révisable chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction et décide d'autoriser M le Maire à signer la convention après avoir défini les conditions particulières.

- **Tarifs remontées mécaniques des Sociétés Privées :**

Conformément à la convention d'exploitation, le conseil décide d'homologuer les tarifs de la prochaine saison pour les sociétés privées de remontées mécaniques dans le cadre de leur délégation de service public.

- **Tarifs complémentaires Espace Aquatique :**

Les tarifs pour les scolaires et pour les clubs sont fixés comme suit pour compléter les tarifs publics :

Ecoles : 2 €/élèves + 22 € par MNS qui enseigne + 13 € par MNS qui surveille,

Club, lignes d'eau : 50 € pour 1 h 30 avec un maximum de 12 nageurs.

- **Indemnisation Gaec Vallée Blanche :**

Les travaux de piste réalisés en 2014 ont empêché le **Gaec de la Vallée Blanche** d'exploiter normalement certaines parcelles pendant l'été.

Il a donc été envisagé d'indemniser le Gaec en lui livrant du fourrage.

Le conseil Municipal autorise donc M le Maire à payer la facture de l'entreprise Perron Jean-Loup d'un montant de 11 000€.

Une modification du budget sera par ailleurs nécessaire.

- **Pénalités de retard :**

La SARL ALDIM par Robert Alday sollicite la remise des pénalités de retard pour le paiement de sa Taxe Locale d'Equipement. Le retard du paiement de la TLE étant du à un problème de transmission de la facture suite au transfert du permis de construire un avis favorable est donné pour permettre au comptable d'annuler ces pénalités (10 910 €).

- **Décisions Budgétaires modificatives :**

Les propositions de DM budgétaires suivantes sont acceptées par le conseil municipal :

BUDGET ANNEXE TOURISME		EXERCICE :	2014
DECISION MODIFICATIVE N°	2	DATE :	11/12/2014

SITUATION A REGULARISER N°1:

L'indemnisation en fourrage du Gaec Vallée Blanche nécessite une modification du budget.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Utiliser une partie des économies réalisées sur les "intérêts de la dette".

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
6745	subventions aux personnes de droit privé		11 000,00	
66111	intérêts réglés à l'échéance		-11 000,00	
		0,00	0,00	

SITUATION A REGULARISER N°2:

Nos retenues collinaires font l'objet de contrôles par des experts. Le versement des honoraires pour les études nécessite une modification de la ventilation comptable utilisée, ainsi qu'une plus value au budget allouée à l'opération. L'autorisation du conseil Municipal est nécessaire pour autoriser M le Maire à payer les factures correspondantes.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Reventiler les 7500€ alloués initialement à l'opération et financer la plus value de 1800€ par les économies réalisées sur les "intérêts de la dette".

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
2031	frais d'études		8 900,00	
2315	installations, matériels et outillages techniques		-7 100,00	
1641	emprunts		-1 800,00	
		0,00	0,00	

BUDGET PRINCIPAL		EXERCICE :	2014
DECISION MODIFICATIVE N°	2	DATE :	15/12/2014

SITUATION A REGULARISER :

Alors que l'exercice comptable touche à sa fin, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de certaines charges à caractère général. Ainsi les travaux de signalisation verticale ("marquage au sol") ne pouvant plus être financés en investissement, il convient d'abonder le compte *entretien des voies et réseaux* pour régulariser la situation.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Utiliser les sommes provisionnées dans les "dépenses imprévues"

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
61523	entretien des voies et réseaux		50 000,00	
022	dépenses imprévues		-50 000,00	
		0,00	0,00	

SITUATION A REGULARISER :

Le calcul des "intérêts courus non échus" qui consiste à répartir entre 2 exercices comptables les intérêts courus entre 2 échéances d'emprunt, nécessite une modiciation budgétaire de 50€.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Utiliser les sommes provisionnées dans les dépenses imprévues.

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL :

SECTION INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
66112	Intérêts – rattachement des ICNE		50,00 €	
022	Dépenses imprévues		- 50,00 €	
		- €	- €	

● **Solde subvention coupe du monde de Ski de Fond :**

La commune s'est engagée à soutenir l'organisation de la coupe du monde de ski de fond à hauteur de 190 000€.

Le 1^{er} acompte de 95 000€ a déjà été versé en 2014.

Le 2^e solde prévu en 2015 doit être versé dès le mois de janvier pour équilibrer les comptes de l'opération, nonobstant la décision qui sera prise quant au maintien de la compétition.

Même si la coupe du monde vient d'être annulée, une partie des recettes a été assurée (droits TV, marketing, sponsors : à hauteur de 250 000€ / sur total de recettes de 500 000€). Dans la mesure où la majorité des frais a déjà été engagée, le versement du solde de la subvention s'avère nécessaire pour éviter de mettre le Club des Sports de la Clusaz en difficulté.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise le versement du solde de la subvention en janvier 2015.

● **Acompte subventions fonctionnement associations en 2015 :**

Chaque année le Conseil Municipal détermine le montant des subventions accordées aux structures locales. Il s'agit de soutenir leurs actions dans le tissu social, sportif et culturel du village et contribuer également au rayonnement de la station.

Certaines de ces structures ont des besoins de trésorerie importants tout au long de l'année et ne peuvent attendre le vote du budget au mois d'avril pour percevoir des subventions.

Le Conseil Municipal autorise donc M le Maire a verser des acomptes aux organismes suivants, dans la limite du montant des subventions versées en 2014 :

- office de tourisme (société de gestion des activités touristiques de la Clusaz), club des Sports, ogec, afr, comité des œuvres sociales du personnel communal.

● **Ouvertures de crédits investissement 2015 :**

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal accepte donc l'ouverture des crédits correspondants, dans l'attente du vote du budget.

● Ouverture à la concurrence du marché de l'électricité : groupement de commande d'achat au SIEVT :

À compter du 1^{er} janvier 2016 les collectivités publiques ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kva (tarifs jaunes et verts). Les contrats en cours seront résiliés de plein droit au 31 décembre 2015. Il faudra en conséquence en souscrire un autre d'ici là avec le fournisseur de notre choix. Le SIEVT propose la mise en place d'un groupement de commande avec les communes volontaires du territoire. Le SIEVT organisera et coordonnera le marché ; la commune en assurera l'exécution.

IMPORTANT :

D'ici la fin d'année la commune enverra une lettre d'engagement au SIEVT et une délibération sera prise en janvier 2015.

● Affaire foncière :

Congés du bail annuel / secteur les granges

Le permis de construire modificatif pour l'aménagement de l'hôtel et de la résidence de tourisme au lieudit « les Granges » a été délivré le 1^{er} décembre 2014.

Les terrains concernés par le projet de construction sont en partie soumis à un bail annuel signé entre la commune et Monsieur Thierry Agnellet, représentant le GAEC des Confins, dont le terme est le 30 avril. Le congé du bail doit être donné trois mois avant l'échéance du terme.

Monsieur le Maire, demande par conséquent à son conseil municipal, qui l'accepte, l'autorisation de réaliser toutes les démarches nécessaires pour donner congés de ce bail au fermier dans les meilleurs délais.

● Servitude de passage sur terrain Gallay / Michel au profit de la commune :

Messieurs Gallay et Michel, propriétaires de chalets au lieu dit « Les Aravis d'En Haut », ont engagé des démarches permettant de desservir leurs propriétés respectives jusqu'alors juridiquement enclavées. Le chemin rural existant n'étant pas carrossable pour des voitures, et les propriétaires ne réussissant pas à trouver une autre solution de désenclavement amiable, la commune, après consultation des services de la direction des routes du conseil général de Haute-Savoie, a accepté la création d'un nouvel accès par le biais d'une décision de non opposition à déclaration préalable ayant pour objet la création de quatre places de stationnement et dudit accès.

Ces travaux sont en cours sur la parcelle B 889 en particulier, au lieudit « les Aravis d'En Haut ».

L'intérêt de ce tracé étant double puisqu'en plus de permettre le désenclavement des propriétés ci-dessus référencées, il permet d'orienter le flux de circulation publique (vélos, piétons) et d'aboutir au niveau de la route départementale face au sentier piéton actuellement usité. Pour ces raisons, il a été demandé aux propriétaires, qui l'ont accepté, d'accorder à la commune une servitude de passage piétons et cycles sur ce nouveau tracé et sur le cheminement déjà marqué sur la parcelle B 927.

Les propriétaires ayant donné leur accord, le conseil décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant d'acter cette servitude sachant que la commune ne prendra à sa charge uniquement la moitié des frais d'acte relatif à la constitution de la servitude sur la parcelle B 927.

● **Tarifs occupation domaine public :**

Une délibération a été prise en novembre 2009 pour fixer le tarif des occupations temporaires.

Compte tenu des aménagements réalisés par la commune, en particulier, sur la place de l'Église, et des modifications des périodes d'occupation par les différents commerçants, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de la redevance. De plus, la redevance comprendra dorénavant, une partie fixe, et une partie variable, suivant les conditions de l'occupation comme précisé dans le tableau suivant :

Tarifs occupation du domaine public – SAISON HIVER 2014/2015 et ETE 2015 :

Type de commerce	Partie fixe	Partie variable	Coût total
Commerce non alimentaire	11 €/m ²	35€/m ²	46 €/m ²
Bar, restaurant et vente à emporter	11 €/m ²	40 €/m ²	51 €/m ²
Terrasse Été* (date proposée* : du 1er mai au 30 septembre)	11 €/m ²	30 €/m ²	41 €/m ²
Emplacement de stationnement	11 €/m ²	/	11 €/m ²
Construction sur domaine public	11 €/m ²	2 €/m ²	13 €/m ²
Terrain d'agrément non constructible (zone naturelle ou agricole du document d'urbanisme)	3 €/m ²	/	3 €/m ²
Domaine public embelli et entretenu par l'occupant (exemple : aménagement végétalisé devant l'hôtel cœur de village)	0 €/m ²	/	0 €/m ²

Ces tarifs seront révisés chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction, indice de base, valeur moyenne 2ème trimestre 2014 :1624,00.

Le conseil municipal décide de valider cette proposition tarifaire et également les dates de début et fin de la période estivale (terrasse été*)

● **Zone artisanale de Gotty : baux de location :**

Plusieurs baux à construction de la zone de Gotty arrivent à terme prochainement. De nouveaux baux doivent être signés. C'est Maître Séverine Gravier, notaire à Thônes qui s'est chargée des derniers dossiers pour cette zone de GOTTY. Aussi, Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à missionner Maître Gravier, pour la rédaction des baux à venir et des avenants aux baux qui pourraient être rendus nécessaires.

Doivent également être missionnés des professionnels qui seront chargés d'établir certaines pièces nécessaires à la signature des baux en particulier un géomètre expert et un diagnostiqueur. Il est proposé de retenir le cabinet A2G, géomètre expert, déjà missionné à plusieurs reprises pour des travaux fonciers sur ce secteur, et de retenir altitude expert pour la réalisation des diagnostics immobiliers. Le conseil municipal décide de valider ces propositions.

Afin de clarifier la situation de la zone, et en particulier, l'identification des terrains objets de différents baux, il faut établir un document modificatif du parcellaire cadastral pour créer un numéro cadastral pour chacun des lots. Le conseil décide de l'autoriser à signer ce document qui sera établi par le Cabinet A2G.

Après création des numéros cadastraux, des avenants aux baux en cours devront être rédigés et le conseil accepte de l'autoriser dès à présents à signer tous ces avenants.

De plus le conseil entérine les tarifs applicables aux baux de la Zone de Gotty.

- **Personnel communal :**

Participation communale à la prévoyance

Le conseil municipal a, par délibération en date du 18 décembre 2012, fixé le montant de la participation communale à la protection sociale complémentaire des agents comme suit :

Agents de catégorie C	6 €
Agents de catégorie B	7,50 €
Agents de catégorie A	9 €

Pour une plus grande équité entre les agents et pour être au plus près de l'esprit de solidarité du décret du 8 novembre 2011, le conseil municipal décide de fixer un montant mensuel de participation unique pour tous les agents de 10 €.

Participation aux tickets restaurant

La commune de La Clusaz participe depuis de nombreuses années au paiement de 40 tickets restaurant pour une valeur faciale de 5 €, soit une participation de 100 € par agent et par an (50% du montant total).

De plus en plus d'agents communaux déjeunent sur place pour cause d'éloignement du domicile ou pour éviter la circulation en période de haute saison.

Le conseil municipal décide d'accepter une augmentation de la participation communale de 10 tickets par agent et par an soit un coût supplémentaire annuel de 25 € par agent.

Audit organisationnel des services communaux

Suite aux différentes interventions du cabinet Numa pour aboutir à un diagnostic du fonctionnement général des services, divers projets RH devront être menés afin d'aboutir à une organisation claire et stratégique pour les années à venir.

Dans ce cadre, le CDG 74 propose aux élus, qui l'accepte, un accompagnement organisationnel tout au long de l'année 2015 qui aboutira à un organigramme des services et des fiches de poste pour chaque agent.

- **CHSCT :**

Le conseil avait fixé à 2 membres élus et 2 représentants du personnel la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail. Or la Commune vient d'apprendre que le nombre doit être fixé dans une fourchette comprise entre 3 et 5 membres. La délibération est donc modifiée pour porter à 3 les représentants du conseil et 3 les représentants du personnel.

- **Réflexion sur Taxe de Séjour :**

Les élus du SIMA ont examiné le projet de loi de finances qui prévoit un nouveau barème pour la perception de la taxe de Séjour. Une discussion a lieu au niveau du conseil pour permettre d'arrêter une proposition au Sima et une décision début 2015.

- **Questions diverses.**

Pour info, l'Appartement N° 7 Résidence du Presbytère est loué à M. Sabbah depuis Octobre 2014.

Séminaire Station pour formation Tourisme prévu les 9 et 14 avril 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 05 après un tour de table et la parole donnée au public.



DECISION N° 14/47

Mairie de La Clusaz

Le Maire de La Clusaz,

VU le désistement de Madame Marjorie KUBES ;

VU la nécessité de loger le personnel saisonnier de la commune, il convient de mettre à disposition de Madame Ludivine DUFETEL un appartement pendant la durée de son contrat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » **des décisions** prises en vertu d'une délégation ;

VU la délibération n° 14/079 du 4 avril 2014 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

que la présente décision annule et remplace la décision n°14/45

Article 2 :

de conclure un contrat de colocation meublée travailleur saisonnier avec **Madame Ludivine DUFETEL** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère - appartement 3 – 74220 LA CLUSAZ

Article 3 :

Cette location est consentie au moyen d'un contrat de colocation meublée travailleur saisonnier, correspondant à la durée du contrat de **Madame Ludivine DUFETEL** soit du 14 décembre 2014 pour se terminer le 31 mars 2015.

Article 4 :

Montant du loyer mensuel **200 euros**, payable d'avance. Le paiement du loyer se fera le 1^{er} et le 10 du mois concerné. Le premier loyer sera dû à compter du 14 décembre 2014.

Article 5 - Conditions particulières :

Le présent contrat étant lié à la fonction de Madame Ludivine DUFETEL, si celle-ci mettait fin à son contrat de manière anticipée le contrat de location serait interrompu de fait.

Article 6 - Dépôt de garantie :

Le preneur versera au titre de dépôt de garantie la somme de **200 €** correspondant à un mois de loyer.

Article 7 :

Cette location est consentie sous condition que **Madame Ludivine DUFETEL** présente une attestation d'assurance la couvrant contre tous risques (Vol, Incendie...), et les risques locatifs.

La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 8 :

Il sera rendu compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

A La Clusaz, le 12 décembre 2014,

Le Maire,
Andre VITTOZ

www.laclusaz.fr